



POINT VIII

**REVISION DE LA REMUNERATION A ALLOUER AUX
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU
CONSEIL DE CONFORMITE INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

Votre auguste Assemblée réunie en sa session ordinaire du 12 avril 2018, avait fixé la rémunération annuelle des Membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Conformité Interne à la somme de cent millions (100 000 000) FCFA, jusqu'à nouvelle résolution.

Par la présente, le Conseil d'Administration vient proposer une nouvelle résolution à l'effet de passer de **cent millions (100 000 000) FCFA** à **cent-quinze millions (115 000 000) FCFA net d'impôts**, pour prendre en compte :

- l'extension de la mise en place de comités spécialisés à la Succursale du Niger ;
- les perspectives de lancement de la finance islamique à la Succursale du Niger avec la création d'un Conseil de Conformité Interne.